

OBJET : MODIFICATIONS APPORTÉES À LA STRUCTURE DES AIP OUTRE-MER.

La présente AIC a pour objectif d'annoncer aux usagers de l'espace aérien la suite de certaines modifications à venir dans la structure des AIP des quatre zones outre-mer (PAC-P, PAC-N, RUN, CAR-SAM-NAM) et dans la présentation des renseignements aéronautiques qui y figurent. Certaines informations peuvent ne pas être publiées en fonction de la région.

Ces modifications de structure s'inscrivent dans une démarche globale d'amélioration de la présentation des informations aéronautiques dans les AIP et de mise en conformité à l'Annexe 15 de l'OACI relative aux services d'information aéronautique, notamment son appendice 1.

1 MODIFICATIONS PROGRAMMÉES

Les modifications programmées seront effectuées en plusieurs étapes listées ci-après :

1.1 Première étape AMDT 04/18 mise en vigueur le 29 mars 2018

- La sous-section ENR 2 « Espace aérien des services de la circulation aérienne » sera modifiée et inclura les sous-parties suivantes :

ENR 2.1 – FIR, UIR, TMA et CTA

ENR 2.1.1 – FIR, UIR
ENR 2.1.2 – UIR, CTA, LTA,
ENR 2.1.3 – TMA,
ENR 2.1.4 – SIV,

ENR 2.2 : Autre espace aérien règlementé

ENR 2.2.1 – RMZ non associée à un aéroport,
ENR 2.2.2 – TMZ non associée à un aéroport,
ENR 2.2.3 – RMZ-TMZ non associée à un aéroport.

- La sous-section AD 1.7 « Zone de contrôle » sera remplacée par une partie ainsi structurée :

AD 1.7 - Espaces aériens associés à des aéroports VFR ou à des aéroports étrangers

AD 1.7.1 – Espaces aériens associés à des AD VFR. Cette section contiendra les RMZ, TMZ et RMZ-TMZ situées sur les aéroports métropolitains ne disposant d'aucune procédure d'atterrissage aux instruments publiée,

AD 1.7.2 – Espaces aériens associés à des aéroports étrangers. Cette section contiendra notamment les CTR étrangères situées au-dessus du territoire national ou qui interfèrent avec un espace aérien dans lequel l'OACI a confié à la France la fourniture des services ATS,

- La sous-section AD 2.17 « Espaces ATS » des aéroports disposant d'au moins une procédure d'atterrissage aux instruments présentera les RMZ, TMZ et RMZ-TMZ situées sur l'aéroport.
- Les actuelles sous-sections ENR 2.1 à ENR 2.6 seront supprimées.

1.2 Deuxième étape été 2018

- La sous-section GEN 2.5 « Liste des aides de radionavigation » sera modifiée :

Les coordonnées des moyens ainsi que leur portée et altitude seront ajoutées dans le tableau. Seront intégrés dans cette partie les informations relatives aux aides radio d'atterrissage situées à proximité des aéroports VFR métropolitains figurant actuellement en AD 1.5.

- La sous-section ENR 5 « Avertissements à la navigation » sera modifiée et inclura les sous-parties suivantes :

ENR 5.1 – Zones interdites, règlementées et dangereuses

ENR 5.1.1 – Zones P, R et D

ENR 5.1.2 – Zones P, R et D interférant avec l'espace aérien sous juridiction française,

ENR 5.1.3 – Rédaction réservée

ENR 5.1.4 – Rédaction réservée

ENR 5.1.5 – Zones P, R et D non représentées sur les cartes aéronautiques.

- La sous-section ENR 5.2 sera nommée « Zones de manœuvres et d'entraînements militaires ». Pourront figurer dans cette section les zones qui ne figurent pas dans une autre partie de l'AIP.

- La sous-section ENR 5.3 « Autres activités de nature dangereuse et dangers potentiels » sera modifiée et inclura les sous-parties suivantes :

ENR 5.3.1 - Autres activités de nature dangereuse

ENR 5.3.1.1 : Ballons de radiosondages

ENR 5.3.1.2 : Ballons captifs

ENR 5.3.1.3 : Divers

ENR 5.3.2 : Autres dangers potentiels

ENR 5.3.2.1 : Volcans

- La sous-section ENR 5.6 sera nommée « Migrations d'oiseaux et zones fréquentées par une faune sensible ».

- La sous-section ENR 5.7 « Restrictions de survol » sera créée et inclura les sous-parties suivantes :

ENR 5.7.1 – Etablissements portant des marques d'interdiction de survol,

ENR 5.7.2 – Survol de certains aérodromes.

ENR 5.7.3 - Parcs nationaux et réserves naturelles

- La sous-section AD 1.3 « index des aérodromes et des hélistations » sera modifiée et inclura les sous-parties suivantes:

AD 1.3.1 – Index des aérodromes,

AD 1.3.2 – Index des hélistations (cette sous-partie renverra à la sous-section AD 3.1),

AD 1.3.3 – Index des altiports et des altisurfaces.

- La sous-section AD 1.5 « Etat de certification des aérodromes » sera créée.

1.3 Troisième étape fin 2018

- Les routes ATS RNAV seront supprimées de la sous-section ENR 3.1 « Routes ATS inférieures »
- Les routes ATS RNAV seront supprimées de la sous-section ENR 3.2 « Routes ATS supérieures »
- La sous-section ENR 3.3 « Routes de navigation de surface » sera complétée
- La sous-section ENR 3.4 « Routes d'hélicoptères » sera créée
- La sous-section ENR 3.5 « Autres routes » sera complétée et inclura les sous-parties suivantes :
 - ENR 3.5.1 – Free routes
 - ENR 3.5.2 – Itinéraires VFR de transit de jour
- La sous-section ENR 4.3 sera renommée « Système mondial de navigation par satellite », son contenu actuel sera déplacé en ENR 4.4 « Indicateurs codés des points significatifs ».
- Le contenu actuel de la sous-section ENR 4.4 « Feux aéronautiques au sol en route et feux maritimes » sera déplacé en sous-section ENR 4.5.1.
- La sous-section ENR 4.4 « Indicateurs codés des points significatifs » inclura les sous-parties suivantes :
 - ENR 4.4.1 – Points significatifs à 5 lettres,
 - ENR 4.4.2 – Aides de radio-navigation ayant un nom en phonie.
- La sous-section ENR 4.5 « Feux aéronautiques au sol – route » sera créée et inclura le contenu de la partie ENR 4.4 actuelle.

2 MODIFICATIONS NON PLANIFIÉES

D'autres modifications liées aux contenus de certains items de la sous-section AD 2 seront publiées, et comprendront :

- Une harmonisation de publication de la déclinaison magnétique sur les aérodromes (AD 2.5) avec la sous-section AD 1.3.1.
- Une harmonisation de publication des horaires des stations météorologiques (AD 2.3 / AD 2.11).
- Une modification de publication des coordonnées du gestionnaire de l'AD (AD 2.2).
- Un déplacement des horaires RFFS actuellement en AD 2.6 vers AD 2.3.
- Un complément aux tableaux AD 2.12 « Caractéristiques des pistes » pour inclure les aires de sécurité d'extrémité de piste (RESA).
- L'ajout des indicateurs d'appel en langue anglaise (AD 2.18).
- L'ajout des langues utilisées par les organismes (ENR 2 - AD 2.18).

La publication de ces modifications pourra être étalée sur plusieurs amendements.